



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19	L'an deux mil onze, le vingt huit juillet à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux juillet, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Jean Jacques RUER, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT. Absents : Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Laurence MARTINEZ, Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Cécile MATHAUD. Excusés : Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Annie FERNANDES, Laurence MARTINEZ, Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Cécile MATHAUD. Pouvoirs : Gérard GRANADOS donne procuration à Serge FAGES, Elyane CLOP donne procuration à Pascale HAUK, Catherine STARON donne procuration à Elisabeth MESNIER, Jean-Jacques RUER donne procuration à Sylvain ARNAUD. Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-049

SEANCE DU 28 JUILLET 2011

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les IHTS aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant de la filière médico-sociale des catégories C et B.

Monsieur le Maire explique que les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle.

Monsieur le Maire précise que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, toutefois, lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter les dispositions pour l'application des IHTS dans la collectivité pour le personnel médico-social.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions pour l'application des IHTS dans la collectivité pour le personnel médico-social.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES